

(98/C 323/34)

QUESTION ÉCRITE E-0236/98**posée par José Salafranca Sánchez-Neyra (PPE) à la Commission***(13 février 1998)**Objet:* La loi Helms-Burton

Le 15 janvier 1998, l'Union européenne et les États membres ont tenu une réunion au niveau ministériel à Washington.

L'un des thèmes évoqués a été sans doute la loi Helms-Burton sur Cuba.

La Commission peut-elle indiquer les progrès qui ont été réalisés depuis le 15 octobre dernier?

Réponse donnée par Sir Leon Brittan au nom de la Commission*(13 mars 1998)*

Conformément à l'arrangement intervenu en avril 1997 entre la Communauté et les États-Unis sur les lois Helms-Burton et D'Amato, la Communauté et les États-Unis cherchent à mettre au point des disciplines concertées sur les investissements dans les propriétés illégalement expropriées ainsi que des principes régissant le recours à la législation extraterritoriale.

Les contacts qui ont eu lieu récemment entre la Communauté et les États-Unis, depuis la réunion ministérielle du 15 janvier, ont été constructifs. La Communauté continue à faire valoir que des progrès concrets doivent être accomplis sur tous les aspects de l'arrangement concernant les lois Helms-Burton et D'Amato, afin que cet arrangement puisse être intégralement mis en œuvre. La Communauté continue à agir auprès des États-Unis pour que toutes ces questions trouvent rapidement une solution qui protège les intérêts européens et dissuade à l'avenir tout recours des États-Unis à une législation extraterritoriale illégale.

(98/C 323/35)

QUESTION ÉCRITE E-0266/98**posée par Yiannis Roubatis (PSE) à la Commission***(13 février 1998)**Objet:* Tactique poursuivie par le régime du président Tudjman en Croatie

Si l'on en croit un article du journal International Herald Tribune, le régime du président croate Tudjman persécute le Croatian Helsinki Committee ainsi que le journal indépendant Feral Tribune, d'une part, et s'efforce de placer sous son contrôle, voire de liquider, des établissements, tant croates qu'étrangers, qui n'ont pas l'heur de plaire au régime, des filiales d'entreprises étrangères et des organisations non gouvernementales, humanitaires et autres, qui œuvrent en faveur de l'indépendance des médias, de la démocratie et des droits de l'homme en Croatie.

Le régime du président Tudjman fonde cette politique de persécution sur l'argument que tous ces organismes «introduisent une idéologie étrangère dangereuse» en Croatie.

La Commission pourrait-elle dire:

1. si elle est au courant de cette tactique mise en place par le régime du président Tudjman;
2. si elle a l'intention d'accorder des crédits aux établissements persécutés en Croatie et de les aider par tous les moyens; et
3. si elle a l'intention de demander au Président croate de faire cesser la persécution orchestrée contre les organisations qui soutiennent l'indépendance des médias et œuvrent en faveur des droits de l'homme et de la démocratie en Croatie?

Réponse donnée par M. Van den Broek au nom de la Commission*(13 mars 1998)*

La Commission partage la préoccupation de l'Honorable Parlementaire au sujet de la liberté d'association et d'expression en Croatie, en particulier en ce qui concerne les lois et restrictions récentes frappant les activités des organisations non gouvernementales (ONG) et des médias indépendants. Elle a exprimé son inquiétude à divers niveaux et à de multiples occasions lors de contacts avec les autorités croates.

Le respect des droits de l'homme est l'un des préalables au développement de relations améliorées entre la Croatie et la Communauté. En fait, la liberté d'expression et d'association est expressément mentionnée dans les conclusions du Conseil du 29 avril 1997, qui définissent des conditions pour le développement de relations bilatérales avec les pays du sud-est de l'Europe visés par l'approche régionale de la Communauté.